



Skateboard dans la rue

Par **Summer**, le **25/02/2023** à **16:09**

Bonjour,

un skateboarder s'entraîne dans la rue et génère beaucoup de bruit. A-t-il le droit de le faire? La police municipale m'a dit qu'on ne pouvait pas l'empêcher. La rue est elle un terrain de jeu?

Par **amajuris**, le **25/02/2023** à **17:36**

bonjour,

Un utilisateur de rollers, skateboard ou trottinette (sans moteur) est considéré comme un piéton et doit rouler sur le trottoir. Les engins de déplacements électriques (trottinette électrique, hoverboard, gyropode, monoroue, cyclomobile léger) doivent circuler sur la piste cyclable lorsqu'elle existe. Les vélos doivent circuler sur la chaussée ou sur la piste cyclable (s'il y en a une).

source : [circulation en skatebord](#)

salutations